

XXXV—DOUANES ET ACCISE

	Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires nonobstant les dispositions de la <i>Loi du Service civil</i> , et édifices provisoires douaniers et loyers.	6,366,235 00
	Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service douanier, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la Commission des douanes; dans les dispositions de cette dernière sont compris des salaires de \$1,000 chacun aux trois membres et \$500 au secrétaire.	803,019 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas-instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules de loi, frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers.	450,000 00
349	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service douanier.	375,250 00
	Somme à payer au ministère de la Justice qui devra la dépenser et en rendre compte, pour le service douanier secret.	10,000 00
	Montant requis pour la recherche et l'étude des divers modes d'imposition dans le but de simplifier et améliorer le système actuel, nonobstant toute disposition contraire dans la <i>Loi du service civil</i>	50,000 00
	Administration de la <i>Loi taxant les profits d'affaires 1916</i> et de la <i>Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917</i> , et de leurs modifications. Les nominations à cet effet et un salaire supplémentaire de \$10,000 pour le commissaire de l'impôt peuvent se faire nonobstant les dispositions de la <i>Loi du Service civil</i> , et les dites positions et employés sont totalement exclus de l'application de la <i>Loi du Service civil</i>	2,000,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

22	Justice—	
	Appointements.	226,355 00
	Dépense casuelle, y compris \$2,000 pour le bureau du du Solliciteur général.	32,500 00
10	Agriculture—	
	Appointements.	711,855 00
	Dépense casuelle.	135,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous)

AGRICULTURE

401	Compensation à C. Dauphinois pour la perte de quatre animaux condamnés à être abattus en vertu de la <i>Loi des Epizootis</i> mais lesquels moururent sur le chemin de fer en route pour la conserverie.	133 32
-----	--	--------